DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

C.C.A.S. DE BADEN

Séance du 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-265601021-20261116-2026_34-DE

Nombre d'Administrateurs
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six le seize novembre, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de C. BÉDARD

Date de convocation
6/11/2026

Présents : C. BÉDARD, A. LATTARD, M. ADELAÏDE, C. VERNIER, C.DE MEDTS, N. CORSO, S. CAMENEN, A. CLÉMENT, K. LE GOASTER, E. MOREAU, I. VERMOT-TEDESCHI, N. LE GUEN, A. ROLLAND,

2026 -34 FINANCES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS – MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Baden et le CCAS, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurances de la Commune et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2027 et qu'il convient d'organiser leur renouvellement ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS permettra de mutualiser la procédure de consultation et de faciliter la gestion des futurs marchés d'assurances, dans les conditions définies par la convention constitutive ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- De constituer un groupement de commandes publiques entre la Commune de Baden et le CCAS, afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurances pour une durée de quatre ans, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de cette décision

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 13

Pour copie conforme,
Fait à Baden,
Le Président
Christophe BÉDARD

C.C.A.S. DE BADEN (Morbihan)